

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Association des commerçants et artisans d'Ivry (APICA)**

Attribution d'une subvention

EXPOSE DES MOTIFS

L'association des Commerçants et Artisans d'Ivry « APICA¹ », créée en 2009, regroupe les commerçants et artisans d'Ivry-sur-Seine afin de valoriser et promouvoir le tissu économique de la Ville.

Cette année, elle poursuit son programme d'actions en organisant :

- deux ateliers thématiques pour former et informer les commerçants et artisans d'Ivry,
- le commerce en fête, opération de fidélisation de la clientèle des commerçants participants, en partenariat avec la Fédération des Associations de Commerçants du Val-de-Marne (FDAC 94),
- le concours des plus belles vitrines de Noël (troisième édition).

Compte-tenu de l'intérêt présenté par ces actions pour dynamiser le commerce local et d'une manière générale pour la population ivryenne, de la volonté de la Municipalité d'accompagner cette association, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association « APICA », afin de soutenir la mise en place des initiatives organisées en 2013.

La dépense a été prévue au BP 2013 et sera donc imputée au budget communal.

¹ APICA : Avenir-Projet-Ivry-Commerces-Artisans.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association des commerçants et artisans d'Ivry (APICA)

Attribution d'une subvention

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'association des Commerçants et Artisans d'Ivry « APICA » a pour but de dynamiser et de valoriser le commerce auprès des Ivryens,

considérant qu'il y a lieu d'aider cette association dans ses actions d'intérêt local, pour la mise en œuvre des animations du commerce local, ainsi que la programmation des initiatives organisées en 2013, telles que notamment le concours des plus belles vitrines de Noël ou l'organisation d'ateliers thématiques pour former et informer les artisans d'Ivry,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention de 5 000 € à l'association des commerçants et artisans d'Ivry « APICA ».

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 AVRIL 2013